



Mairie de La Regrippière

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 10 septembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2026

OBJET :

**ACCORD DE
PRINCIPE POUR LA
CESSION D'UN
TERRAIN
COMMUNAL A UN
PARTICULIER**

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Vanessa DHENIN,
Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre
BARON, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Julien
KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin
PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST,
Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra
TIENNAULT, Steven VAIDIE

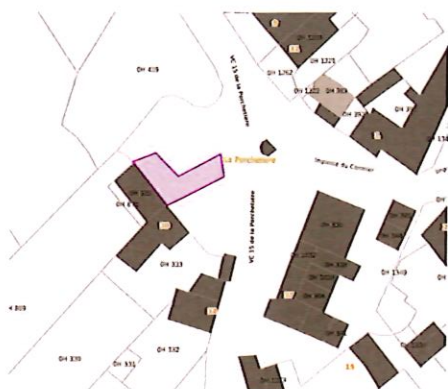
EXCUSÉS : Cédric CARETTE

SECRETAIRE : Mme Bérengère LAMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens communaux ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un excédent de voirie situé à la Porchetière

Considérant la demande de M FOUAN et Mme EPIARD demeurant 1 A la Porchetière à LA REGRIPIERE, souhaitant acquérir une partie de ce terrain afin d'accéder à leur parcelle cadastrée H335 et d'y implanter une fosse septique ;





Mairie de La Regrippière

Considérant que ce terrain ne présente plus d'utilité particulière pour les besoins actuels de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de donner un accord de principe** à la cession à M. FOUAN et Mme EPIARD d'une partie du terrain communal, d'une superficie approximative de 100 m² ;
- **de préciser** que cette cession sera réalisée sous réserve de la détermination définitive du prix de vente, des conditions de la cession et, le cas échéant, de la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de cette cession ;
- **de préciser** que la vente définitive fera l'objet d'une **délibération ultérieure du Conseil municipal**, fixant notamment le prix de cession et autorisant la signature de l'acte de vente.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 11 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 11 SEP.

Pour extrait conforme au Registre

Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

Pascal EVIN

